WIZERNES

LE CONSEIL MUNICICIPAL INSTALLÉ DANS SES FONCTIONS
Pierre EVRARD
succède à Daniel HERBERT

Le Lundi 25 Mai 2020, après avoir rendu hommage à Monsieur Christian DENIS, ancien Maire Adjoint décédé récemment, Monsieur Daniel HERBERT, Maire sortant, donne lecture des résultats proclamés suite à l'élection du 15 Mars 2020, et déclare les conseillers municipaux installés dans leurs fonctions.

Après avoir ouvert la séance, comme le prévoit l'article L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il cède ensuite la présidence à Madame Pascale NEYRINCK, doyenne de l'assemblée, qui après avoir procédé à l'appel nominal des membres du Conseil constate que le quorum est atteint.

Sur proposition de Mme NEYRINCK, sont désignés par le Conseil Municipal : secrétaire, M. Thibaut KUEHN, assesseurs M. Matthieu DEVOS et M. Laurent BILLET.

Madame NEYRINCK donne ensuite lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-5 et L. L2122-7 et du Code Général des Collectivités Territoriales, et invite le Conseil à procéder à l'élection du Maire.

L'élection à bulletin secret donne le résultat suivant :
Nombre de votants : 22
Suffrages exprimés : 22
Bulletins blancs et nuls : 0
Majorité absolue : 12
M. Pierre EVRARD ..... 22 voix - élu

Préalablement à la reprise de l'ordre du jour, le compte rendu de la réunion du 15 Mai est adopté à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire informe toutefois l'assemblée qu'il a été destinataire d'un courrier de Monsieur Franck MIELLOT, conseiller municipal, informant qu'il s'oppose à ce compte rendu.

✓ Le Maire nouvellement élu propose ensuite au Conseil, de délibérer sur le nombre d'adjoints.

Le nombre maximum d'Adjoints ne pouvant excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal selon l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le nombre d'adjoints à six.

✓ Il est procédé à leur élection au scrutin de liste, conformément à l'article L. 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Locales.

Liste présentée : M. Yves SACÉPÉ
Mme Catherine LANOY
M. François SÉGURA
Mme Pascale NEYRINCK
M. Alain LYPS
Mme Patricia VERRELLE

L'élection à bulletin secret donne le résultat suivant :
Nombre de votants : 22
Suffrages exprimés : 22
Bulletins blancs et nuls : 0
Majorité absolue : 12

Ont été élus Adjoints : M. Yves SACÉPÉ, Mme Catherine LANOY, M. François SÉGURA, Mme Pascale NEYRINCK, M. Alain LYPS, et Mme Patricia VERRELLE.

✓ Monsieur le Maire donne ensuite lecture de la charte de l'élu local.

✓ A l'unanimité le conseil municipal décide de donner délégation totale au Maire, pour accomplir certains actes nécessaires à la gestion de la commune, pour la durée de son mandat, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en cas d'absence ou d'empêchement, autorise son suppléant à exercer les délégations qui lui ont été confiées.

✓ Il est décidé de créer une commission générale, réunissant tous les élus, au cours de laquelle seront étudiées les questions soumises en Conseil Municipal.

✓ Les indemnités maximales du Maire et des adjoints devant être fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, le Conseil Municipal décide de fixer, à compter du 1er Juin 2020, et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les taux suivants :

- Indemnité du Maire : 39 %,
- Indemnité du 1er adjoint : 19 %,
- Indemnité des autres adjoints : 14 %,
- Conseillers municipaux délégués bénéficiant d'une délégation : 6 %.

Le Maire,
Pierre EVRARD